



REVUE MALIENNE DE LANGUES ET DE LITTERATURES

REVUE SCIENTIFIQUE DE LANGUES, LITTERATURES ET SCIENCES HUMAINES



REVUE SEMESTRIELLE DE L'UNIVERSITE DES
LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO

ISSN 1987-1228

Administration

Directeur de publication : Pr Denis DOUYON, Ecole Normale Supérieure
amadougnon@gmail.com

Rédacteur en chef : Dr Mamadou DIA, FLSL / ULSHB
Oudidiam55@gmail.com

Secrétaire de la revue : Dr Moriké DEMBELE, FSHSE / ULSHB
morikdembele@yahoo.fr

Responsables financiers et marketing : Dr Afou DEMBELE, FLSL / ULSHB
afoudem@gmail.com

Chargé de production : Dr Aboubacar COULIBALY, FLSL / ULSHB
aboubacarscouly@hotmail.com

Délégué Afrique : Dr Kawelé TOGOLA, FSHSE / ULSHB
kawoletogola@yahoo.fr

Délégué Etats Unis : Dr Fatoumata KEITA, FLSL / ULSHB
fatoumatakeita808@gmail.com

Délégué France : Dr N'Bégué KONE, FLSL / ULSHB
konenbegue@gmail.com

Comité scientifique

Pr Samba TRAORE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Emile CAMARA, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Boniface KEITA, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Ntji Idriss MARIKO, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Doulaye KONATE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Moustaph DICKO, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Jean Bosco KONARE, Université des Sciences Sociales et des Gestion de Bamako

Pr Drissa DIAKITE, Université des Sciences Sociales et des Gestion de Bamako

Pr Salif BERTHE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Pr Bakary CAMARA, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako

Pr Issiaka SINGARE, Université des Sciences sociales et de gestion Bamako

Pr Famakan Oulé KONATE, Université des Sciences Sociales et des Gestion de Bamako

Pr Moussa DAFF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Pr Hamidou Nacuzon SALL, Université Cheikh Anta Diop Dakar

Pr Meke MEITA, Université Felix Houphouët Boigny de Cocody

Pr Adama COULIBALY, Université Felix Houphouët Boigny de Cocody
Pr Arnaud RICHARD, Université Paul Valéry de Montpellier 3
Pr Jean François DURAND, Université Paul Valéry de Montpellier 3
Pr Celestin Djah DADIE, Université Alassane Ouattara de Bouaké
Pr Manhan Pascal MINDIE, Université Alassane Ouattara de Bouaké
Pr Arouna DIABATE, Université de Koudougou
Pr Valéan F. TINDAOGO, Université de Koudougou
Pr Jean Emile CHARLIER, Université Catholique de Louvain (ULC) de Bruxelles
Pr Catherine MAZAURIC, Université de Marseille Aix Provence
Dr Denis DOUYON, Ecole Normale Supérieure
Dr Oumar KANOUTE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Pr Mamadou Bani DIALLO, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Dr Balla DIARRA, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée de Bamako
Dr Cheikh Tidiane SALL, Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Dr Ndo CISSE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Dr Idrissa S. TRAORE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Dr Bougoutié COULIBALY, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Dr Mahamady SIDIBE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Dr Modibo Bah KONE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
Dr Ahmadou MAIGA, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Sommaire

Contributeurs	TITRE DE LA CONTRIBUTION	Page
FOFANA Chifolo Daniel,	DROITS DE L'HOMME ET L'HUMANISME DU LEVIATHAN A TRAVERS LE CONTRAT SOCIAL CHEZ HOBBS	7
M.TOTI AHIDJE Zahui Gondey	ETUDE DES INCIPITS DE <i>LES SOLEILS DES INDEPENDANCES</i> D'AHMADOU KOUROUMA ET DE L'AVENTURE AMBIGUË DE CHEIKH HAMIDOU KANE	22
N'Cho Brou Hyacinthe,	PROBLEMATIQUE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMES DES UNIVERSITES PUBLIQUES DE COTE D'IVOIRE : CAS DES UNIVERSITES ALASSANE OUATTARA DE BOUAKE (UAO) ET JEAN LOROUGNON GUEDE (UJLOG) DE DALOA	41
Djakaridja YÉO	JUSTICE SOCIOPOLITIQUE ET DEVELOPPEMENT CHEZ ARISTOTE : CONTRIBUTION A LA QUETE D'EMERGENCE DES ÉTATS AFRICAINS	60
Pierre Kouakou TANO & FANNY Losséni	L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET LE THEATRE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS : ACTIVITES, ENCADREMENT, ET FORMATION DES LIENS SOCIAUX	76
Bouréma KANSAYE	LA PAROLE DU CHEF ENTRE ORDRE ET DESORDRE CHEZ LES DOGON DE LA FALAISE DE BANDIAGARA	88
DICKO Abdourahamane, & Ibrahim MAAWIYA	LA GESTION DÉCENTRALISÉE DES MINI-ADDITIONS D'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE RURALE DE GOUNA	102
N'gna Traoré,	ARTICULATION ET COMPETITION ENTRE L'EXPLOITATION DE L'OR ET L'AGRICULTURE A KADIOLO : QUELLES DYNAMIQUES FONCIERES ?	121

Fodié TANDJIGORA	LA DEPENDANCE AUX REVENUS DE LA MIGRATION DANS LA REGION DE KAYES AU MALI	138
Idrissa Soïba TRAORE, & Aboubacar Sidiki COULIBALY,	LA LITTERATURE ORALE AFRICAINE ET SON ENGAGEMENT SOCIAL DANS L'EDUCATION DES CITOYENS : UNE ANALYSE DE LA DISCOGRAPHIE DE DIENEBA SECK	147
Dra. C. Tamara Caballero Rodríguez.	LA COMPLEJIDAD DE LA PREVENCIÓN SOCIAL DE LA CONDUCTA DESVIADA, COMO BASE METODOLÓGICA PARA SU ESTUDIO EN LAS LOCALIDADES COMUNITARIAS	161

DROITS DE L'HOMME ET L'HUMANISME DU LEVIATHAN A TRAVERS LE CONTRAT SOCIAL CHEZ HOBBS

FOFANA Chifolo Daniel,

Maître-assistant

Université Alassane Ouattara / Côte d'Ivoire

danichifolo@yahoo.fr

RESUME

Thomas Hobbes est une grande figure de la pensée politique qui a influencé Locke et surtout Jean-Jacques Rousseau dans la Modernité politique à partir de sa théorie du contrat social. Cette théorie diffère de celle de Rousseau qui donne la souveraineté et le pouvoir de décision au peuple. Elle donne, plutôt, la souveraineté absolue et le pouvoir de décision absolu au Léviathan qui est un monstre terrestre institué pour canaliser les instincts des humains dans le but d'éviter que ceux-ci se fassent mutuellement la guerre. Mais, cet absolutisme sans précédent du Léviathan hobbesien qui devait, logiquement, s'opposer au Droits de l'Homme fait, au contraire, leur promotion dans la société vue par Thomas Hobbes. La politique hobbesienne n'a, pour ainsi dire, rien d'incompatible avec la liberté et le bonheur des citoyens dans la mesure où elle célèbre à partir du contrat social, humanisme en passant par les Droits de l'Homme.

MOT CLES

Contrat social, Droits de l'Homme, humanisme, modernité politique, liberté, souveraineté.

ABSTRACT

Thomas Hobbes is a great figure in political thought who influenced Locke and especially Jean-Jacques Rousseau in Political Modernity from his theory of the social contract. This theory differs from Rousseau's, which gives sovereignty and decision-making power to the people. Rather, it gives absolute sovereignty and absolute decision-making power to Leviathan, who is an earth monster instituted to channel human instincts in order to avoid war between humans. But, on the contrary, this unprecedented absolutism of the Hobbesian Leviathan, who logically had to oppose Human Rights, promotes them in society as seen by Thomas Hobbes. Hobbesian politics has, so to speak, nothing incompatible with the freedom and happiness of citizens insofar as it celebrates from the social

contract, humanism to human rights.

KEY WORDS

Social contract, Human Rights, humanism, political modernity, freedom, sovereignty.

INTRODUCTION

L'humanisme désigne toute pensée qui met en premier lieu de ses préoccupations, le développement des qualités essentielles de l'homme. La pensée philosophique qui porte sur l'éthique affirme la dignité et la valeur de l'ensemble des individus, fondée sur la capacité de déterminer le bien et le mal par le recours de la rationalité. L'humanisme implique un engagement à la recherche de l'éthique politique par le canal des Droits de l'Homme en rapport avec l'humanité. En mettant l'accent sur la capacité d'auto-détermination, l'humanisme n'est pas pour la validité des justifications transcendantes, comme la dépendance à l'égard de la croyance sans raison du surnaturel. Les humanistes sont pour une morale universelle fondée sur la communauté de la condition humaine. L'humanisme¹ est donc intégré comme une composante spécifique de la philosophie des Droits de l'Homme.

C'est dans ce contexte que Hobbes a construit une science politique qui, établit des principes que les passions humaines contestent difficilement. Son discours politique sur la souveraineté postule que l'homme est naturellement «un animal politique» conservateur de pouvoir et de surcroît envieux, orgueilleux et méfiant de nature. Cette dimension naturelle conduit nécessairement à une guerre perpétuelle ouverte ou latente. Ainsi, seul «un pouvoir politique fort pourrait imposer l'ordre social et la paix» (T.Hobbes, 1971, p. 175). C'est ce que Machiavel, un siècle avant Hobbes, affirmait en en termes : « L'homme n'est pas un être bon et moral par nature (...) il est avant tout guidé essentiellement par les deux passions de l'ambition et du goût de la nouveauté » (N. Machiavel, 1995, p. 77). La politique, n'est pas le règne des bons sentiments. Ainsi, il s'agira de sauvegarder la paix et la sécurité dans l'état social pour fonder les bases des Droits de l'Homme et de l'humanisme.

Toutefois, pour que demeurent la paix et la sécurité dans l'état politique ou social, Hobbes préconise l'institution d'un pouvoir absolu pour rendre iné-

1 Dans le contexte philosophique on peut comprendre l'humanisme comme l'attitude de défense de la personne humaine dans ses droits, qui se fonde sur la possibilité de son développement moral.

branlables les lois de la nature. L'ordre dans lequel il présente sa pensée politico-philosophique pourrait s'inscrire dans l'ombre des Droits de l'Homme et de l'humanisme. La question qu'on peut ainsi se poser, est de savoir, si un pouvoir absolu peut affirmer les Droits de l'Homme et conduire à l'humanisme ? Mieux, les Droits de l'Homme et l'humanisme ont-ils une place dans la politique du pouvoir absolu chez Hobbes ?

L'analyse de ce problème renvoie aux questions secondaires suivantes pour orienter la recherche : Quelle est la conception hobbesienne de la société politique ? La politique selon Hobbes a-t-elle un lien avec les Droits de l'Homme ? Le pouvoir du Léviathan participe-t-il à l'humanisme ?

L'objectif visé, dans cet article est de montrer, à travers une méthode critique que l'absolutisme du pouvoir politique chez Hobbes répond à un souci humaniste. Dans cette optique, nous avons scindé notre recherche en trois grands axes : Dans le premier, nous présenterons ce que Hobbes entend par société politique. Le deuxième consistera à mettre en rapport la politique de Hobbes avec les Droits de l'Homme ; et le troisième s'attèlera à faire ressortir le côté humaniste de Hobbes.

1. L'AVENEMENT DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE CHEZ HOBBS

1.1. L'ÉTAT DE NATURE

L'avènement de la société politique repose sur la situation prédominante de l'homme à l'état de nature qui désigne la situation de l'humanité vivant sans loi, sans juge et sans police. En effet, l'état de nature représente une situation où les hommes vivent en absence de tout pouvoir politique, et par conséquent de tout consensus politique. L'état de nature est donc à traduire comme un « état où les hommes n'ont ni loi ni gouvernement, et où donc leur nature de désirs incessants s'exprime pleinement » (T. Hobbes, 1971, p. 224). Il s'agit d'une condition de vie la nature humaine égoïste s'exprime sans aucun frein en raison de l'absence de limites légales. On comprend alors pourquoi Hobbes qualifie un tel état de « *misérable état de guerre* » (T. Hobbes, 1971, p. 224) dangereux, où la vie ne tient qu'à un fil, les hommes étant les uns pour les autres des alliés temporaires, et des ennemis.

Contrairement à la thèse d'Aristote, dans *La politique*, selon laquelle les hommes prennent naturellement plaisir à vivre en communauté (Aristote, 1995, 1253a 1257), Hobbes pense qu'en l'absence de pouvoir politique pour

les maintenir en ordre, les hommes n'éprouvent pas de plaisir à vivre en société puisque l'on a peur en permanence de l'autre. Voilà comment il faut comprendre Hobbes : « Les humains n'éprouvent aucun plaisir (mais plutôt un grand déplaisir) à demeurer en présence les uns des autres s'il n'y a pas de puissance capable de les tenir tous en respect » (T. Hobbes, 1971, p. 223). C'est la raison pour laquelle l'état de nature est un état de « guerre de chacun contre chacun » (T. Hobbes, 1971, p. 224). Chaque individu peut revendiquer sur tous les autres sa supériorité. D'où « l'homme est un loup pour l'homme » (T. Hobbes, 1971, p. 224). Cette conception de l'homme est en réalité une fiction de l'esprit mais nécessaire pour comprendre la société politique.

La recherche des intérêts propres et la lutte pour la survie mettent en danger la vie de tous. Ainsi, la rivalité la méfiance et l'orgueil sont pour Hobbes, les causes principales de la violence entre les hommes. Ce faisant, Hobbes lutte pour une éthique dans la politique. À l'état de nature, l'homme est mu la raison qui lui permet de prévoir le danger et d'attaquer avant d'être attaqué. À ce sujet, il écrit :

Il n'existe pour nul homme aucun moyen de se garantir qui soit aussi raisonnable que le fait de prendre les devants, autrement dit, de se rendre maître, par violence ou par ruse, de la personne de tous les hommes pour lesquels cela est possible, jusqu'à ce qu'il n'aperçoive plus d'autre puissance assez forte pour le mettre en danger (T. Hobbes, 1971, p. 122-123).

Ainsi, les conséquences d'un tel égoïsme sans frein sont imaginées avant les lois : la guerre de chacun contre chacun. Il n'y a donc pas de justice avant les lois. En ce sens, la justice n'apparaît pas comme une idée mais un idéal politique et social à atteindre.

Lorsque T. Hobbes (2010, p. 105) nous dit qu'il faut « sortir de cet état » sans justice ni loi consensuelles, et invivable, qu'est l'état de nature, il présente cette sortie à la façon d'un dépassement dialectique qui surgit avec la prise de conscience du risque de la mort. Cette prise de conscience conduit à l'établissement d'un pacte mutuel de non-agression et à la naissance de l'État. Ainsi, l'état de nature se renverse en état civil, synonyme de souveraineté politique. Le caractère dialectique de ce passage entre état de nature et état civil a été apprécié par François Tricaud. Il reconnaît que « l'intuition fondamentale de Hobbes est celle d'un système politique dans lequel l'ordre voulu par les lois de la nature n'est pas délaissé mais (...) conservé » (François Tricaud, « Les lois de nature, pivot du système », in *Yves Charles Zarka et Jean Bernhardt, Thomas Hobbes. Philosophie première, théorie de la science et politique*, Paris, puf, 1990, p. 272). Elle n'est ni affaire de morale mais de politique. Ce qui est juste

c'est d'obéir aux lois du pays auquel on appartient. Hobbes se dit alors qu'il faut proposer un plan de paix civile qui sera le contrat social.

1.2. LE CONTRAT SOCIAL : UNE IDEE POLITIQUE AU PROFIT DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE

L'idée de contrat social chez Hobbes reprise dans la Modernité par Rousseau, est destinée à assurer l'ordre politique et la sécurité. Sur cette base, on peut dire que la conception hobbesienne du contrat social anticipe sur d'actualité. En pensant la société à partir du contrat social, Hobbes nous a donné, la caractéristique fondamentale de la république moderne et nous enseigne que c'est dans l'institution politique que « la puissance d'État trouve son origine » (J. Berthier, «La matière du corps politique et l'institution de la République : une lecture matérialiste de la politique hobbesienne ? » in *Jauffrey Berthier et Arnaud Milanese*, (dir.), *Hobbes et le matérialisme*, Paris, Éditions Matériologiques, 2016, p. 143). Cela stipule qu'un pouvoir politique n'est légitime et valide que s'il repose sur un contrat. D'une part, le contrat est basé sur le consentement du peuple et fait la promotion de la sociabilité. D'autre part, le contrat garantit à l'homme ses droits naturels²et confronte l'homme à une éthique politique. La pensée de Hobbes s'inscrit dans la perspective philosophique d'une politique qui rompt avec la tradition antique et médiévale, où le pouvoir divin prévalait. Le postulat politique de l'hobbesisme indique que l'action politique repose sur « des passions aptes (...) à collaborer avec la raison » (W. Dilthey, 1999, p. 296-298)

À travers le «*Léviathan*», Hobbes a construit « une pensée vivante » (P. Charbonnat, 2007, p. 234) car,

L'homme n'est pas seulement un corps naturel, mais il fait aussi partie d'une cité, c'est-à-dire d'un corps politique, pour user de ces termes. C'est pourquoi il fallait le considérer tantôt comme homme et tantôt comme citoyen, en d'autres termes relier les derniers principes de la physique aux principes de la politique (T. Hobbes, « Lettre dédicatoire au comte de Devonshire » publiée dans *De Homine*, cité par Arnaud Milanese, « Le désir de pouvoir chez Hobbes : de l'ontologie à l'anthropologie », in *Klesis. Revue philosophique*, n° 12 : Hobbes : l'anthropologie, 2009. Consultable à l'adresse web : www.revue-klesis.org/pdf/2_Milanese_Hobbes.pdf)

Nous pensons que vie en société doit obéir à des normes sociales scientifiquement établies. En clair, Hobbes est un penseur de la rationalité politique : sa philosophie a fondamentalement pour but « la définition (...) d'un équilibre de forces » (Patrick Tort, 1978, p. 4. Cf. aussi Jauffrey

2 Droit à la vie, à la paix, à la sécurité, liberté etc...

Berthier, « La théorie du gouvernement : l'institution de la république comme devoir du souverain », in Jauffrey Berthier, Nicolas Dubos, Arnaud Milanese, Jean Terrel (dir.), *Lectures de Hobbes*, Paris, Ellipses, 2013, p. 281-304). En fait, Hobbes ne se donne pas l'objet d'étude de Montesquieu qui consiste à réfléchir sur les usages des lois et des constitutions des peuples ou des gouvernements du monde³. Ce qu'il cherche à atteindre, c'est l'essence de la politique par le contrat. Et il n'est pas question de prendre en compte les faits politiques et historiques des gouvernements existants pour tirer des leçons de gouvernance. Lorsque Hobbes a analysé l'essence de la société, il a découvert en s'attachant à la condition humaine, que le contrat social est rationnellement adapté aux hommes.

Malgré la singularité qui le caractérise par l'objet de sa recherche, Hobbes s'est rattaché aux théoriciens du droit naturel. Dans une idéologie qui s'appuie sur la raison, il pose la nécessité du contrat social qui assure à l'homme la liberté et la sécurité. Les principes scientifiques qu'il se donne pour base ne sont que des valeurs engagées dans le combat sociopolitique de son époque. La problématique de la théorie du droit naturel exprime un idéalisme social et politique qui se manifeste aussi au niveau de l'existence individuelle.

Dans la politique de Hobbes, il existe des possibilités qui dépendent des forces en jeu liées aux nécessaires. Le possible et le nécessaire ne s'opposent pas, le nécessaire doit se produire nécessairement. Dans le cas contraire, il est impossible. La raison humaine doit permettre la réalisation de l'État et seule la connaissance des lois de la nature et la nature humaine permettra de construire et de déduire les règles d'un contrat politique efficace et promoteur pour l'humanité. Nous pensons que c'est la pensée du souverain-Léviathan dans la construction de la société politique. Ainsi, l'analyse du contrat social impose des droits humains pour produire des lois républicaines et des personnes juridiquement protégées jouissant de la pleine citoyenneté.

Selon J. Terrel, Hobbes fut ce « radical au service de la réaction », en déclarant que la monarchie est son gouvernement préféré, il rejoint l'historien « Thucydide » qui « enseigne que la démocratie est déraisonnable » et qu'un « homme seul est plus avisé qu'une assemblée » (J. Terrel, 2008, p. 141). Pourtant, cela ne fait pas de Hobbes un partisan de la monarchie absolue. On doit le considérer comme un précurseur de la modernité politique, dans la mesure où il pense que les « humains

3 Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1979, Paris, Flammarion.

en multitude » deviennent de façon légitime un peuple lorsqu'ils se constituent en république souveraine : si un peuple n'est pas souverain, il n'est rien. Cette conclusion de Hobbes annonçait « la séquence historique de la révolution française et des Constituantes de 1789 et de 1792 » (P. Tort, 1978, p. 4. Cf. aussi Jauffrey Berthier, « La théorie du gouvernement : l'institution de la république comme devoir du souverain », in Jauffrey Berthier, Nicolas Dubos, Arnaud Milanese, Jean Terrel (dir.), *Lectures de Hobbes*, Paris, Ellipses, 2013, p. 281-304) qui ont annoncé les Droits de l'Homme.

2. LES PREMISSES DES DROITS DE L'HOMME

2.1. LES DIMENSIONS DE LA LIBERTE

Chez Hobbes la préoccupation des Droits de l'Homme est éclairée dans la conception de la liberté: « Par liberté, j'entends qu'on interdise rien à personne si ce n'est pas nécessaire, de ce qui était permis dans la loi de nature ; c'est-à-dire qu'il n'y ait d'autre restriction à la liberté naturelle que celle qui est nécessaire au bien de la république » (T. Hobbes, 2006, p. 298).

La liberté dégage deux dimensions essentielles :

La première concerne le droit naturel que l'individu n'a pas transmis au souverain au moment du pacte fondateur de l'État. Il s'agit de la liberté naturelle qui consiste à se défendre si la vie et les moyens d'existence sont menacés. À ce niveau, il y a une nette ressemblance avec la conception des droits inaliénables, telle que mentionnée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui ouvre les portes de l'humanisme : le droit à la vie, le droit de se défendre lorsque sa vie est menacée, le droit d'aller et de venir, le droit d'éduquer ses enfants, le droit de jouir de l'eau et de l'air. Ce qui revient à dire que l'individu ne peut abandonner le droit sur toute chose, si et seulement s'il est incompatible avec la paix et la sécurité. Ainsi, le droit naturel, entendu comme la liberté d'user de tous les moyens possibles pour protéger sa vie demeure un droit inaliénable à portée humaniste.

La deuxième dimension se rapporte au silence de la loi civile. Malgré l'esprit mécaniste qui est au centre de sa politique, Hobbes n'a jamais considéré l'homme comme un « robot » ; c'est-à-dire, un homme dont on peut prévoir toutes les conduites possibles. Il assigne des limites à la loi civile. Ainsi, il existe des domaines où la loi civile n'intervient pas, et à l'individu d'agir par principe selon les prescriptions de sa raison. Hobbes que l'on considère souvent comme

l'ennemi de la liberté défend valablement une thèse qui s'accorde avec l'esprit libérale qui stipule que l'individu a une marge de contrainte légale, voire la soumission à l'obligation issue de la loi civile.

La liberté des sujets ne réside par conséquent que dans les choses qu'en règlementant leurs actions, le souverain a passées sous silence, par exemple la liberté d'acheter, de vendre, de conclure d'autres contrats les uns avec les autres ; de choisir leurs résidences, leur genre de nourriture, leur métier, d'éduquer leurs enfants comme ils le jugent convenable et ainsi de suite (T. Hobbes, 1971, p. 224).

La doctrine de Hobbes insiste sur l'égalité et le droit à une vie décente. La justice, quant à elle, consiste à assurer l'égalité des citoyens conformément à l'équité en tant que principale loi de la nature qui se reflète dans la démocratie populaire.

Le constat est clair : son vœu est de voir l'individu bénéficier du minimum possible de liberté compatible avec la paix et la sécurité. C'est pour cela, qu'il n'est pas fortuit de souligner que la liberté et la sécurité occupent une place de choix dans la théorie de l'État chez Hobbes. Pour lui, la liberté est une commodité de la vie. Ce postulat, nous semble conforme à l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui préconise une gestion rationnelle du pouvoir politique.

2.2. L'EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE

L'exercice du pouvoir n'est pas arbitraire chez Hobbes, il y a une loi au-dessus du souverain: le salut du peuple est la loi suprême. Cette loi fait que par devoir, le Souverain doit accomplir sa mission républicaine, car cela est dans l'intérêt du peuple et aussi dans son propre intérêt. Le constat que nous faisons est que Hobbes ne sépare pas les intérêts des citoyens de ceux du Souverain. De ce point de vue, le Souverain est dans l'obligation de gouverner par de bonnes lois dans la mesure où les lois participent nécessairement à l'épanouissement de la communauté toute entière. Ainsi, le souverain doit juger et bien faire la loi dans la mesure où elle doit être rationnelle et participer activement aux intérêts de la collectivité. La loi, au niveau politique et civile par principe, ne doit pas être contraire à la loi de la nature dont le principe fondamental est le maintien de la paix et de la sécurité des citoyens. Dès lors, le souverain n'a pas que seulement des droits, mais des devoirs dans le sens de rendre à l'homme sa dignité : l'idée d'une dignité propre au groupement humain constitue la base conceptuelle de la justification des Droits de l'Homme. Mais, cette base conceptuelle qui implique la dignité humaine dans ses différents démembrements doit être fondée en raison.

Que signifie fonder en raison ? Cela veut dire que le respect des Droits de

l'Homme se rapporte à la préservation de la vie de l'individu, mais aussi à l'appel à la citoyenneté pour un mieux-être politique et social. La théorie politique hobbesienne participe ainsi pleinement à la vie des Droits de l'Homme. Dans la vision du souverain de Hobbes, on peut dire que les Droits de l'Homme et le sens de la vie vont de pair avec la promotion de la personne humaine comme citoyen. C'est bien pour cela que le salut du peuple demeure un droit et un devoir suprême pour le souverain. Le hobbisme s'érige ainsi en altruisme. Il s'agit, de ce point de vue, de comprendre que la vie s'appréhende dans «le vivre ensemble» inspiré des Droits de l'Homme qui sont au fondement de la vraie sociabilité et de la vraie solidarité. Ainsi, Hobbes touche le noyau de la vie en société et réconcilie l'individu avec l'universalité du discours des Droits de l'Homme. Une leçon est donc à retenir : *Combattre l'idée que nous appartenons à nous-mêmes mais à la société.*

Si l'homme est par nature un animal politique et social. Cela signifie que l'homme primitif n'est pas bon, puisque l'éthique n'apparaît qu'avec la société. C'est pour cette raison que Hobbes ne dissocie pas le pouvoir politique de l'éthique car, c'est le souverain-Léviathan qui fonde l'éthique et la légitimité de l'État. Chez Hobbes (1971, p.282)« *les conventions, sans l'épée, ne sont que des mots, et sont sans force aucune pour mettre qui que ce soit en sécurité*». Le souverain-Léviathan n'est que le symbole d'une «puissance commune» pour imposer le respect des conventions par la crainte du châtement et de la sanction pénale. Les droits inaliénables sont ceux qui œuvrent à protéger la vie humaine. C'est dans ce contexte que « *les humains ont fabriqué un homme artificiel* » et « *des chaînes artificielles appelées lois civiles* » (T. Hobbes, 2000, p. 339). Le Souverain a donc pour fin la conservation de l'humanisme et de la sécurité des individus par les conventions qui ont force de lois pour la promotion de l'humain.

Il est clair que la théorie politique de Hobbes est au fondement des Droits de l'Homme. Comment ? La seule réponse scientifique pour Hobbes est la défense des lois naturelles. À Hobbes de dire ainsi « *faisons l'homme* » (T. Hobbes, 1971, p.6) «Faire l'homme», c'est construire l'État, défendre l'individu et le protéger à travers le Léviathan-souverain dont le pouvoir absolu est le résultat de son humanisme.

3. POUVOIR ET HUMANISME DU LEVIATHAN

Le pouvoir et l'humanisme du Léviathan proviennent de l'urgence dans la mesure où le Léviathan-souverain est institué par le peuple pour trouver la solution aux conflits sociopolitiques. Le pouvoir du Léviathan-souverain ignore

les mathématiques préalable nécessaire à la compréhension de la politique : « je ne veux que présenter aux hommes des vérités déjà connues, ou qu'ils sont à portée de découvrir par leur propre expérience » (T. Hobbes, 1971, p. 2). La politique de Hobbes a une portée expérimentale dont la spécificité est la canalisation des passions humaines destructrices dans les dimensions spirituelle et politique.

3.1. LES FONDEMENTS SOCIO-SPIRITUELS DE L'HUMANISME

Les fondements socio-spirituels de l'humanisme trouvent leurs racines dans l'expérience vécu par Hobbes lors de la guerre civile d'Angleterre. Par intuition anthropo-philosophique, il est persuadé que toute fondation purement religieuse de l'association politique est vouée à l'échec si elle n'est pas fondée sur un accord entre les individus citoyens. C'est dans ce contexte que Hobbes va chercher les fondements de l'ordre politique dans la théorie «*du dieu terrestre*». Ce souverain, Hobbes le nomme «*Léviathan*», un monstre à qui il attribue un pouvoir absolu. Le Léviathan est à la fois législateur et juge, qui devra établir un paradis terrestre : l'ordre, la concorde et la paix. Cette pensée politique indique que l'ensemble des citoyens forme un être unique appelé Léviathan qui représente tout seul la république. Ce nom désigne un monstre auquel il confère la forme humaine. Le Léviathan selon Hobbes peut être « un homme ou une assemblée ». C'est un dieu puissant mortel et le pouvoir qu'il possède est souverain. Il incarne, en lui, l'essence de la « République d'institution » née de la volonté des hommes. La république est, certes laïque, mais Hobbes ne nie pas l'existence et les qualités du Dieu immortel.

L'État, constitué par la fusion complète des membres de la société en la personne du Léviathan, exerce désormais une souveraineté absolue comme Dieu. En vertu du pouvoir qui lui est conféré par chaque individu de la cité, le rôle du souverain est de rendre la société vivable et d'assurer aux hommes le salut. Au-dessus de tout et de tous, les membres de la cité sont les sujets du Léviathan. Son pouvoir est illimité comme Dieu immortel dont personne ne peut contester ses ordres et sa volonté. Lui obéir, c'est aussi obéir à Dieu, l'immortel et se mettre sur la pente de la réalisation de soi-même. Le choix du souverain conçu par Hobbes, est le fruit d'un dieu terrestre qui se suffit à lui-même et est infaillible. À ce sujet, il écrit : « *Celui qui tente de déposer le souverain est, à la suite de cette tentative, tué, ou puni par celui-ci, il est l'auteur de son propre châtement, puisqu'il est, en vertu de l'institution, auteur de tout ce que peut faire le souverain* » (T. Hobbes, 1971, p.180). La théorie politique de Hobbes ne repose pas sur la transcendance, mais sur un ordre social entre des individus rationnels

qui cultivant l'éthique politique.

Nous voyons deux principes fondamentaux dans la théorie hobbesiste. La première est celle de la souveraineté : le législateur n'est limité dans son activité que par les lois qu'il se donne dans l'intérêt du peuple. La seconde est le rejet de la transcendance religieuse : nulle transcendance religieuse ou naturelle ne doit limiter le pouvoir de légiférer du Léviathan souverain qui représente «*Dieu*» sur terre pour le bonheur et le salut des hommes. Les lois de la nature et les lois civiles se contiennent l'une l'autre et sont d'égale étendue au même piédestal. C'est en effet la puissance souveraine qui permet de véritables lois. Ces lois ne sont que « des qualités qui disposent les humains à l'obéissance et à la positivité. Le Léviathan, ce monstre biblique représentant de Dieu immortel connaît le juste et l'injuste par la convention établie et divinisée pour le bonheur des hommes. Pour cette raison, Hobbes est considéré comme fondateur du positivisme juridique et du jus naturalisme. Il partage le droit en tant que commandement appuyé par la menace d'une sanction divine. La loi devient l'expression de la volonté du Souverain en ce qui concerne le juste et l'injuste (right et wrong) d'où le rapport rationnel avec l'humanisme politique.

3.2. LES FONDEMENTS SOCIO-POLITIQUES DE L'HUMANISME

L'humanisme socio-politique se retrouve chez Hobbes dans la notion de la représentation qui indique que les décisions du pouvoir souverain ne sont pas les seules décisions du Souverain, mais celles aussi de chacun et de l'ensemble des citoyens. L'état civil que Hobbes institue n'est pas que politique, il est aussi économique⁴ et juridique⁵. Tout contrat dans l'état civil est un acte libre et volontaire des contractants à travers lequel les hommes renoncent à leur droit naturel⁶ et transfèrent leurs droits au souverain-Léviathan pour éviter le désordre et l'insécurité issu de l'usage du droit naturel. C'est ici qu'intervient l'élément fondamental de l'humanisme politique de Hobbes transmis dans le pacte de « *la transmission mutuelle de droit* » (T. Hobbes, 1971, p. 230) dont la particularité se dessine dans un pacte signé entre les sujets eux-mêmes et non entre le souverain et le sujet que l'on retrouve, aujourd'hui, au cœur des réflexions politiques moderne et contemporaine.

L'homme est vu par Hobbes comme un égoïste rationnel qui cherche à toujours maximiser ses intérêts. La lutte contre cet égoïsme rationnel pour le bonheur de l'homme, fait de la politique d'Hobbes une politique humaniste.

4 Contrat de vente.

5 Contrat de mariage.

6 Droit de se défendre par tous les moyens dont ils disposent.

Il faut interpréter la conception politique du Léviathan dans un sens qui écarte un souverain conçu comme une machine antirépublicaine assistée de «soldats tueurs». Cette perspective ne doit pas dissimuler l'apport de Hobbes à la construction de l'humanisme politique moderne. En outre, Hobbes fut le premier à distinguer nettement l'univers naturel et le monde institué par les humains à partir d'une pensée qui préserve la possibilité de les connaître et de les maîtriser. Hobbes reste et demeure encore, une source de l'épanouissement de l'homme dans la vie politique.

L'humanisme comme mouvement de pensée a fait émerger une nouvelle vision du monde. Il a fait redécouvrir les sources grecques de notre civilisation, en critiquant les institutions et les traditions du Moyen âge pour définir une nouvelle conception de la politique : l'anthropocentrisme. Ainsi, le concept de dignité de l'homme a changé par rapport à celui du Moyen-âge. L'homme n'est plus lié à un ordre foncièrement divin, mais à l'exercice d'une politique de liberté qui le définit. Hobbes a donc fait de l'homme un autocréateur et un novateur de la politique. La vie terrestre exige que les hommes transforment leur milieu de vie selon leurs vœux pour s'y épanouir. En ce sens bien précis, le bonheur des hommes devraient être au cœur des débats publics. L'homme se doit d'être traité avec bienveillance et bonté. Ce primat attribué à l'homme est une valorisation l'humaniste dont Hobbes est l'un des initiateurs.

Si le souverain ordonne à un homme (même justement condamné) de se tuer, de se blesser, ou de se mutiler, ou bien de ne pas résister à ceux qui l'attaquent, ou de s'abstenir d'user de sa nourriture, de l'air, des médicaments, ou de tout autre chose sans laquelle il ne peut vivre : cet homme a néanmoins la liberté de désobéir (T. Hobbes, 1971, p. 230)

La liberté du sujet est mise en exergue lorsque le souverain devient une menace pour lui. Le sujet est donc libre de désobéir dès que sa sécurité est en danger. Devant cette situation, il n'est plus lié par les termes du contrat politique mais doit assurer sa propre sécurité dans la mesure où le droit à la vie est plus fondamental que le pacte social. C'est précisément pour protéger ce droit que la société et le *Léviathan* sont instaurés. Les sujets ont ainsi le droit de la légitime défense et ne sont pas tenus de faire du mal même si l'ordre vient du souverain. « *Aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tient en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre* » (T. Hobbes, 1971, p.97). Cette affirmation ouvrira la voie à la philosophie moderne et à la réflexion politique jusqu'à la Révolution française.

La pensée politique de Hobbes est construite sur une base socio-anthropologique sur un arrière-plan socio-philosophique. Il intègre ainsi la sociologie au-delà de la seule philosophie politique dans la mesure où il traite une concep-

tion pratique spécifiquement politique. *Le Léviathan* est une œuvre de science politique.

Cette science de la justice naturelle est la seule qui soit nécessaire aux souverains et à leurs principaux ministres, qu'il n'est pas besoin de les encombrer de mathématiques, comme le fait Platon, au-delà de ce qui est nécessaire pour qu'il puisse encourager par de bonnes lois l'étude de cette discipline (T. Hobbes, 1971, p. 780).

CONCLUSION

La pensée politique de Hobbes incarnée dans le Léviathan est une théorie politique rigoureuse. Elle prône un absolutisme éclairé qui sépare le pouvoir politique du souverain de la religion tout en le rattachant au pacte social. Hobbes ne prévoit pas de résistance et encore moins de manifestations révolutionnaires ou insurrectionnelles tant recherchées par Locke (J. Locke, 1984 et 1992, p. 287). Ainsi, l'enjeu de notre recherche porte sur la confirmation de l'humanisme du souverain-Léviathan. Celui-ci se trouve distingué du souverain sanguinaire dans la mesure où il agit dans le sens de la pleine possibilité humaniste. L'absolutisme de Hobbes s'érige en une problématique qui démontre à travers le contrat social, le sens des Droits de l'Homme et de l'humanisme. On peut donc retenir que, c'est la raison fondamentale qui pousse le souverain-Léviathan à promouvoir les droits de la nature pour la préservation de la vie des citoyens. En réalité, le hobbisme a pour ambition d'élaborer une théorie politique rationnelle du pouvoir afin de mettre en évidence les droits de l'homme et humanisme. En maintenant les hommes dans le respect des lois dans un pouvoir fondé sur le contrat social, la théorie et l'essence du pouvoir hobbesien prend la forme d'un anthropomorphisme qui conduit à l'anti-absolutisme de Kant prôné dans son *Projet de paix perpétuel* (2001, p.16):

La constitution fondée premièrement sur le principe de la liberté des membres d'une société (en tant qu'homme), deuxièmement sur les principes de dépendance de tous envers la législation unique commune (en tant que sujet), et troisièmement sur la loi de leur égalité (en tant que citoyens), seule la constitution qui dérive de l'idée d'un contrat originaire sur lequel doit être fondée toute législation de droit d'un peuple, c'est la constitution républicaine.

Hobbes est, par conséquent, habité par une idée républicaine. Cet engagement politique ne peut que rehausser le Léviathan dans le salut social et spirituel des citoyens. Le Léviathan-souverain contribue donc paradoxalement à l'édification d'une philosophie humaniste qui repose sur les seuls jugements du souverain-Léviathan et le tribunal de la raison Kantien. Ainsi, l'originalité de l'anthro-

pologie hobbesienne ne s'exprime que dans l'exigence d'un républicanisme qui fortifie l'humanisme par le passage de l'autorité religieuse à l'autorité politique souveraine. Cela est démontré par une théorie qui refuse l'antihumanisme au profit des droits de l'homme et de l'intérêt du peuple n'obéissant qu'au Léviathan et à lui-même. Hobbes forge les Droits de l'Homme et l'humanisme à travers le Léviathan comme personnalité juridique incontestée.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BERGSON Henri, 2001, *Œuvres*, Paris, Puf.

Berthier, « La matière du corps politique et l'institution de la République : une lecture matérialiste de la politique hobbesienne ? » in Jauffrey Berthier et Arnaud Milanese, (dir.), *Hobbes et le matérialisme*, Paris, Éditions Matériologiques, 2016, p. 143).

TRICAUD François, « Les lois de nature, pivot du système », in *Yves Charles Zarka et Jean Bernhardt, Thomas Hobbes. Philosophie première, théorie de la science et politique*, Paris, Puf, 1990.
HOBBES Thomas, 1971, *Léviathan*, Paris, Sirey.

HOBBES Thomas, 2006, *Les éléments de la loi naturelle et politique*, Trad. Milanese, A. Paris, Allia.

HOBBES Thomas, *De la nature humaine*, 1971, Trad. D'Holbach, 1772, réédité par E. Naert, Vrin.

LOCKE John, 1984 et 1992, *Deuxième traité du gouvernement civil* trad. David Mazel, Paris, Flammarion.

TERREL Jean, 2008, *Hobbes. Vies d'un philosophe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

KANT Emmanuel (2001), *Projet de paix perpétuelle*, trad. Karin Rizet, Paris, Mille et une nuit.

CHARBONNAT Pascal, 2007, *Histoire des philosophies matérialistes*, Paris, Syllepses.

TORT Patrick, 1978, *Physique de l'État. Examen du Corps Politique de Hobbes*, Paris, Vrin.

JAUFFREY Berthier, « La théorie du gouvernement : l'institution de la répu-

blique comme devoir du souverain », in Jauffrey Berthier, Nicolas Dubos, Arnaud Milanese, Jean Terrel (dir.), *Lectures de Hobbes*, Paris, Ellipses, 2013, p. 281-304.

HOBBS Thomas, 2010, *Du Citoyen*, trad. Philippe Crignon, Paris, Flammarion.

W. Dilthey, 1999, *Conception du monde et analyse de l'homme depuis la Renaissance et la Réforme*, traduit de l'allemand par Fabienne Blaise, Paris, Cerf.

Webographie

HOBBS Thomas, « Lettre dédicatoire au comte de Devonshire » publiée dans *De Homine*. Cité par Arnaud Milanese, « Le désir de pouvoir chez Hobbes : de l'ontologie à l'anthropologie », in *Klesis. Revue philosophique*, n° 12 : Hobbes : l'anthropologie, 2009. Consultable à l'adresse web : www.revue-klesis.org/pdf/2_Milanese_Hobbes.pdf